

*Commune de la Jarne
(Charente-Maritime)*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 20 février deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 14 février 2014

Date d'affichage : 14 février 2014

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Pierre VENAYRE, Jacques FLEURANT, Barbara de MONTBRON, Maylane BACCAM, Serge TORLINI, Marie-Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER,

Absents : MM et MME Dominique STANCHIERI, Nezha ROUGIER,

Pouvoirs : MME Marie-Pierre GUILLAS donne pouvoir à MME Barbara de MONTBRON.

MM Jacques FLEURANT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 06 février est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

En préambule, le Maire félicite les membres du conseil Municipal pour la qualité du travail effectué au cours de ce mandat. La plupart des décisions, prises à l'unanimité, sont le fruit d'un travail rigoureux de gestion des dossiers en commission où chacun a su prendre ses responsabilités dans l'intérêt des Jarnais.

Ce dernier conseil va amener les élus à voter un budget permettant d'effectuer les dépenses d'investissement votées antérieurement et qui concernent les travaux de réhabilitation de la mairie et des services techniques en cours. Après les élections, l'équipe élue pourra décider des investissements futurs.

RENOUVELLEMENT CONTRATS AIDES

Le Maire expose :

Les contrats aidés des deux agents qui travaillent actuellement au sein des services techniques arrivent à échéance le 31 mars 2014:

- L'un, affecté à l'entretien des bâtiments et des espaces verts, pour lequel l'Etat prend en charge 90% de la rémunération correspondant au SMIC et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale, dans la limite d'une durée hebdomadaire de 22 heures.

Coût mensuel pour la commune : 351 euros

- L'autre, affecté à l'entretien des salles communales et les états des lieux, dont l'Etat prend en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale, dans la limite d'une durée hebdomadaire de 22 heures.

Coût mensuel pour la commune : 441 euros

Ces contrats peuvent être prolongés pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil la prolongation de ces contrats dans les conditions ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité.

2- ANGOUL'LOISIRS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013- 2015 SUBVENTION 2014

Annie Merveilleux expose :

Comme le prévoit la convention à l'article 4, les bilans 2013 des différentes actions qui ont été réalisés et exposés permettent de réajuster le montant global de la subvention au titre de l'année 2014 selon le tableau ci-dessous :

« ARTICLE 4: CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION »

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'association sous forme d'une subvention.

Pour l'année 2014, le montant total de cette subvention est arrêté à 138 137.44 €. Cette subvention globale relative aux actions existantes et à la mise en place des TAP à la rentrée 2014 est répartie selon le tableau ci-dessous.

Le montant global de la subvention sera réexaminé en 2015 en fonction des bilans réalisés entre la Collectivité et l'Association.

ACTIVITES	PREVISION NOMBRE DE JOURNEES ENFANTS	SUBVENTIONS
MERCREDI	1 152	21 784.91 €
PETITES / GRANDES VACANCES	1 472	40 490.53 €
PERISCOLAIRE matin/ soir et Pause méridienne	2 189.25	33 141.90 €
ESPACE PROJETS JEUNES	993	22 720.10 €
Temps d'Activités Périscolaire(TAP) de septembre à décembre 2014	1 060.50	20 000.00 €
TOTAL	6 866.75	138 137.44 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention 2014.

Vote à l'unanimité

3- AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Annie Merveilleux expose :

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a demandé au Maire de solliciter une dérogation pour reporter la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-15, permettant ainsi d'affiner ce projet dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire. Il a également mandaté l'association Angoul'loisirs pour proposer des activités pour ce nouveau temps éducatif.

D'octobre à novembre 2013, la concertation avec les enseignants, les représentants élus des parents d'élèves, les associations a permis de proposer au DASEN un emploi du temps sur quatre jours et demi avec des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) deux fois par semaine en alternance élémentaire et maternelle à raison d'une heure et trente minutes par jour.

Le 18 décembre 2013, le DASEN a validé cet emploi du temps et le projet qui l'accompagne.

A ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de confier la gestion de ces Temps d'Activités Périscolaires à l'association Angoul'loisirs qui gère déjà l'animation et l'encadrement pédagogique du centre de loisirs et de l'Espace projets Jeunes et de lui demander d'assurer la coordination du Projet Educatif De Territoire.

Le coût de ce nouveau temps éducatif, géré par Angoul'loisirs, qui nécessite l'emploi de 15 animateurs, est évalué à 52 867.50 euros pour une année scolaire entière. Pour une mise en place à la rentrée scolaire 2014, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une somme de 20 000.00 euros correspondant aux dépenses prévisionnelles selon le tableau annexé.

Pour cette même période, la commune percevrait le fond d'amorçage de 50.00 euros par enfant, versé par l'Etat au prorata de la période ci-dessus, soit une recette prévisionnelle de 4 000.00 euros. Une cotisation symbolique d'un euro par mois pourrait aussi être demandée aux familles. (Ce projet fera l'objet d'une réflexion avec les membres du comité de pilotage).

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 signée avec l'association Angoul'loisirs.

Le Conseil Municipal vote favorablement cette proposition avec 12 voix pour. Jacques FLEURANT vote contre.

4- AVENANT CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2014

Annie Merveilleux expose :

Depuis la dissolution du SIVU, fin 2011, la convention, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime, a permis de maintenir l'accueil des assistantes maternelles des communes d'Angoulins et de la Jarne au relais « La Smala » jusqu'à fin 2013.

Pour rappel, par courrier en date du 24 septembre 2013, la CAF avait réaffirmé l'obligation d'un regroupement avec d'autres communes, afin d'organiser un RAM intercommunal sur la base de 70 assistantes maternelles pour un équivalent temps plein. Dans le cas contraire, la convention qui nous lie ne serait pas renouvelée.

Par avenant N°2014-01 en date du 09 janvier 2014, la CAF a finalement accepté de renouveler la convention qui nous lie et finance un poste d'animation à raison de 11h hebdomadaires, dans les mêmes conditions qu'en 2013.

En 2012, la Commune d'Angoulins, de son côté, nous a informés d'un projet d'ouverture de RAM et nous avons alors accepté de poursuivre l'accueil de leurs assistantes maternelles, en attendant, sans contrepartie financière.

Par courrier en date du 17 décembre 2012, compte tenu du retard de ce projet, le Maire d'Angoulins nous a fait part d'une demande de renouvellement de notre collaboration en 2013 avec une participation forfaitaire fixée à 2500 euros.

A ce jour, Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à signer l'avenant ci-joint qui prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2014 et à renouveler la facturation d'une participation financière forfaitaire à la commune d'Angoulins au même montant qu'en 2013 soit 2500 euros.

Vote à l'unanimité.

5- SUBVENTION CCAS

Barbara de MONTBRON expose :

Le Conseil d'Administration du CCAS qui s'est réuni le 31 janvier 2014 a décidé de solliciter une subvention de 8000 euros au titre de l'année 2014.

Afin de lui permettre de voter son budget 2014, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le versement de la subvention du montant sollicité ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

6- BUDGET 2014

Olivier MOLANT expose :

Pour cette année de fin de mandat, le budget communal qui s'élève à 2 574 318 euros est un budget de reconduction des dépenses d'investissement. En effet, prévues sur 2 exercices budgétaires, seules les sommes votées pour les travaux de réorganisation de la mairie et des services techniques sont inscrites au budget.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 659 658.28€

1) Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2014 concernent entre autres :

1-1 Les produits de service dont les recettes de cantine et d'accueil périscolaire pour un montant de **77 000€**,

1-2 La fiscalité dont le produit est maintenu à **815 000€**, comme en 2013. Les bases d'imposition ne nous sont pas notifiées à ce jour,

1-3 Les dotations subventions et participations qui sont prévues à hauteur de **440 569€**, dont les recettes concernant les contrats aidés et les emplois d'avenir pour **40 839€**,

1-4 Les autres produits de gestion qui correspondent aux revenus des immeubles et des locations de salle pour **41 500€**.

2) Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2014 concernent entre autres :

2-1 Les charges à caractère général, en baisse cette année, pour **367 565€** qui prennent en compte les augmentations des tarifs et des charges incompressibles.

2-2 Les charges de personnel pour 836 700€ qui sont calculées sur 21 postes d'agents titulaires et prennent en compte les renouvellements des 2 contrats aidés et le financement des 2 emplois d'avenir pour **56 000€**, les avancements de grades et d'échelon pour **4 750€** et une augmentation prévisionnelle des cotisations de **7 500€**.

2-3 Les autres charges de gestion courante pour 206 340€, dont la subvention à l'association Angoul'loisirs pour un montant de **138 137€** dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif 2013-2015, qui comprend l'aménagement du temps scolaire pour **20 000 €**, la subvention CCAS pour **8 000€** et une enveloppe de **12 000€** comme l'année dernière que les futurs élus pourront répartir entre les associations.

2-4 Les charges financières : Il s'agit des charges d'intérêts des emprunts en cours pour **55 683€**.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 914 659.72€

3) Les recettes prévisionnelles d'investissement 2014 concernent entre autres :

3-1 Le FCTVA pour **100 000€** et la TLE pour **50 000€**,

3-2 Un reste à réaliser de **120 593€**,

3-3 Les subventions de travaux, formalisées pour **162 601€**

4) Les dépenses prévisionnelles d'investissement 2014 concernent exclusivement :

4-1 La 2^{ème} tranche des travaux réorganisation mairie- services techniques pour 431 675€

4-2 Le capital des emprunts pour 138 643 €

4-3 Les restes à réaliser pour 138 929€

4-4 Au compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » 41 338€ ont été inscrits.

Ce budget est adopté avec 11 voix pour. Maylane BACCAM s'abstient. Eric VILLETTE vote contre.

7- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport d'Olivier MOLANT, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DE LA JARNE** décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **150.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

LA COMMUNE DE LA JARNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne selon les modalités suivantes :

- Montant : **150.000 Euros**
- Durée : **12 mois maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Taux fixe de 2.08%**

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**
- Commission d'engagement : **250 euros**
- Commission de gestion : **Néant**
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission de non-utilisation : **0.50% sur la partie non utilisée de la ligne**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office, au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

LA COMMUNE DE LA JARNE autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

LA COMMUNE DE LA JARNE autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote à l'unanimité

8- NOM DE RUE

Le Maire expose :

Les riverains, domiciliés au lieu dit Champagné, qui ont un accès sur le chemin appartenant antérieurement à l'association foncière et qui a été réintégré dans le domaine privé de la commune en 2009, proposent au Conseil Municipal de lui attribuer un nom.

Compte tenu de sa situation et sur proposition des riverains, le nom de « rue de Champagné » est donc proposé au Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jacques FLEURANT

Guy COURSAN